

Nature de l'acte : 1.4

DECISION N° 2023 352

Mis en ligne le ..8.12.2023.
Transmis le

**NOËL 2023: CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE ELIXIR -
DÉAMBULATION**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 4°), lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la Compagnie ELIXIR - Rue du Commandant Aubrey - Vichy Rhue - 03300 CREUZIER-LE-VIEUX, d'une déambulation féerique, le 22 décembre de 18h30 à 19h30 dans le cadre des fêtes de Noël,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation déambulation,

DECIDE

ARTICLE 1er :

De signer un contrat de prestation avec la Compagnie ELIXIR - Rue du Commandant Aubrey - Vichy Rhue - 03300 CREUZIER-LE-VIEUX, pour une déambulation féerique, le 22 décembre de 18h30 à 19h30 dans le cadre des fêtes de Noël,

ARTICLE 2 :

- de régler à l'ordre de la Compagnie ELIXIR la somme de 3 950€ (trois mille neuf cent cinquante euros) net, assujetti à la TVA ,par mandat administratif, à l'issue de la prestation.
- de prendre en charge 6 repas et l'hébergement pour 6 personnes pour une nuit à l'issue de la prestation.

Cette somme est inscrite au 011 611 002450 du budget principal 2023.

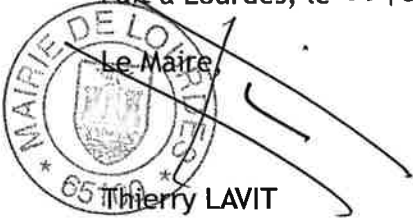
ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 8.12.2023



The image shows the official seal of the Municipality of Lourdes. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE LOURDES" at the top and "65100" at the bottom. In the center is a coat of arms. A signature, which appears to be "Thierry LAVIT", is written across the seal. The name "Thierry LAVIT" is also printed below the seal.

Le Maire
Thierry LAVIT